



**Commune de
2362 Montfaucon**

Tél. 032/955.11.22
Fax 032/955.12.19

E-Mail : info@montfaucon.ch
www.montfaucon.ch

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE
DE LA COMMUNE MIXTE DE MONTFAUCON
LE 19 DECEMBRE 2011 A 20.00 H.
A LA SALLE PAROISSIALE N° 3**

Le Président ouvre l'assemblée et signale que l'ordre du jour a été publié dans le J.O. n° 41 du 23 novembre 2011 et distribué par voie de tous ménages. Il a la teneur suivante :

Ordre du jour :

1. Lecture du PV de la dernière assemblée.
2. Fixer la subvention de base pour les nouveaux logements en 2012.
3. Fixer le prix de vente des terrains pour 2012.
 - a) Terrains à bâtir ;
 - b) Aisances ;
 - c) Aisances agricoles.
4. Discuter et approuver le budget 2012, fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes communales.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 90'000.00 pour la modernisation de l'appareil de télétransmission et pour l'équipement du réservoir d'eau potable. Financement par une subvention de l'ECA Jura, un prélèvement sur le Fonds de réserve « Eaux » et par un emprunt.
6. Discuter et voter un crédit de Fr. 10'000.00 pour la participation de la commune à l'installation d'un bancomat dans le village. Financement par les recettes courantes.
7. Ratifier la décision de l'assemblée des délégués du GLM portant sur le vote d'un crédit de Fr. 50'000.00 destiné à la mise en conformité de l'ancien rural du domaine de Sous-la-Côte ; financement assuré par les recettes courantes et la participation d'un tiers.
8. Statuer sur la demande de droit de cité communal présentée par Mme Pascale Buchwalder-Cuenat, domiciliée à Delémont.

9. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'organisation.
10. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les élections communales.
11. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement concernant l'alimentation en eau.
12. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement concernant les eaux usées.
13. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur la jouissance des pâturages de Montfavergier.
14. Divers et imprévu.

Les règlements mentionnés sous chiffres 9, 10, 11, 12 et 13 sont déposés publiquement au secrétariat communal depuis 20 jours et le seront encore 20 jours après l'assemblée communale de ce soir.

Les éventuelles oppositions doivent être adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

Le Président demande si une modification de l'ordre du jour est souhaitée.

Etant donné que ce n'est pas le cas, l'ordre du jour sera traité tel que publié dans le J.O.

Bureau de l'assemblée :

Président : M. Igor Miserez
Secrétaire : M. Eric Schaffner
Scrutateurs : Mme Christine Lab et M. Vincent Schaffter

Le Président constate la présence d'un représentant de la presse. Il l'invite à prendre place à l'écart des ayants droit tout en précisant, à l'attention des scrutateurs, que cette personne ne possède pas le droit de vote.

Nombre d'ayants droit présents : 25

1. Lecture du PV de la dernière assemblée

Lecture est donnée du P.V. de l'assemblée du 06 juillet 2011. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des 25 ayants droit présents avec remerciements à son auteur.

2. Fixer la subvention de base pour les nouveaux logements en 2012

Rapporteur : M. Claude Schaffter, Maire

M. Schaffter signale qu'il appartient à l'assemblée communale du budget de fixer le montant de la subvention de base conformément au règlement concernant le subventionnement de nouveaux logements.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Schaffter signale que le Conseil communal propose de fixer le montant de la contribution de base à Fr. 1'500.00 par pièce habitable, comme en 2011.

La parole n'étant pas requise, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée accepte de fixer la subvention de base pour les nouveaux logements à Fr. 1'500.00 pour l'année 2012 selon les dispositions du règlement y relatif.

3. Fixer le prix de vente des terrains pour 2012

- a) Terrains à bâtir
- b) Aisances
- c) Aisances agricoles

Rapporteur : M. Claude Schaffter, Maire

M. Schaffter signale que le Conseil communal propose à l'assemblée de fixer le prix de vente des terrains pour les catégories citées ci-dessus, ceci afin de ne pas revivre les péripéties de l'assemblée du 23 mai 2011 où pas moins de 4 prix ont été proposés pour une surface de moins de 400 m².

L'entrée en matière n'est pas combattue, M. Schaffter signale que le Conseil communal propose de fixer les prix comme suit :

a) Lotissement « Champs Mathias 1 »	Fr. 75.00 le m ²
b) Futures zones à bâtir	Fr. 90.00 le m ²
c) Aisance	Fr. 25.00 le m ²
d) Aisance pour résidences secondaires	Fr. 40.00 le m ²
e) Aisance agricole	Fr. 12.50 le m ²

M. Christian Tanner demande où seront situées les futures zones à bâtir.

Le Maire répond que le Conseil communal réfléchit actuellement à un développement côté Saignelégier. Aucune décision n'a été prise pour l'heure et la mise en zone des terrains en question devra de toute façon faire l'objet d'un Plan spécial qui sera présenté et soumis à l'approbation d'une prochaine assemblée communale.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président demande s'il y a d'autres propositions que celles du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée accepte de fixer le prix de vente des terrains à bâtir pour 2012 selon les catégories et les montants ci-dessus.

4. Discuter et approuver le budget 2012, fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes communales

Rapporteur : M. Claude Schaffter, Maire

M. Schaffter signale que cette année, il ne présentera pas les graphiques habituels par gain de temps au vu de l'ordre du jour chargé de l'assemblée de ce soir.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Schaffter présente le budget 2012 et donne les explications nécessaires au sujet de certaines rubriques particulières. Ce budget prévoit Fr. 2'286'250.00 de charges et Fr. 2'259'930.00 de produits, soit un excédent de charges présumé de Fr. 26'320.00.

Concernant les investissements, il n'est pas entré dans le détail puisque l'assemblée n'a pas à se prononcer sur ce budget qui n'est établi qu'à titre informatif. Il est prévu des dépenses pour Fr. 3'649'000.00 et des recettes pour Fr. 921'000.00, d'où un excédent de dépenses de Fr. 2'728'000.00.

M. Schaffter termine la présentation du budget en signalant que le Conseil communal recommande à l'assemblée d'approuver le budget 2012 qui lui est soumis.

Tous les renseignements ayant été fournis aux citoyens et la parole n'étant plus demandée, le Président indique que l'on va procéder à la fixation de la quotité d'impôt et à la détermination des taxes communales, puis à l'adoption du budget.

M. Schaffter indique que toutes les taxes et la quotité d'impôt sont inchangées par rapport à 2011. Les propositions du Conseil communal sont les suivantes :

Quotité d'impôt : **2,1**

Taxe immobilière : **1,5 ‰** de la valeur officielle.

Frais de cadastre : **0,2 ‰** de la valeur officielle.

Taxe des chiens : - village : **Fr. 80.—** par animal.

- ménages hors village : **Fr. 50.—** par animal.

<u>Taxe des ordures</u> :	- ménages à plusieurs personnes :	Fr. 260.—
	- ménages à une personne :	Fr. 160.—
	- résidences secondaires :	Fr. 260.—
	- industries, commerces, hôtels :	Fr. 250.—
		à Fr. 13'250.—

<u>Service des eaux :</u>	
- Prix du m ³	Fr. 2.20
- Location de compteur	Fr. 20.—
- Taxe de raccordement	Fr. 10.—
- Taxe de raccordement pour nouvelles constructions	Fr. 500.—
- Taxe de raccordement de chantiers	Fr. 100.—
- Taxe annuelle pour piscines de + de 15 m ³	Fr. 150.—
<u>Taxe d'épuration des eaux usées :</u>	Fr. 2.60 le m ³
<u>Contribution pour l'entretien des chemins</u>	Fr. 15.—/ha. min. Fr. 20.—
<u>Taxe d'encranne pour Montfaucon :</u>	Fr. 60.—
Supplément par encranne chargée dans les loges	Fr. 40.—
Contribution à l'entretien des pâturages	Fr. 20.—
Taxe des veaux de l'année	Fr. 12.—
<u>Taxe d'encranne Montfavergier</u>	Fr. 63.—
<u>Corvées en plus Montfaucon :</u>	Fr. 2.50/h.
<u>Corvées en moins Montfaucon :</u>	Fr. 10.--/h.
<u>Corvées en moins Montfavergier :</u>	
de 0% - 50%	Fr. 65.--/encr.
de 50% - 75%	Fr. 50.--/encr.
de 75% - 100%	Fr. 25.--/encr.
<u>Intérêts moratoires sur taxe d'encrancement impayée</u>	5 %

Le Président demande s'il y a d'autres propositions que celles du Conseil communal pour ce qui est des taxes et de la quotité d'impôt.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver les différentes taxes à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée accepte les taxes et la quotité d'impôt qui accompagnent le budget 2012.

Ensuite, le Président demande à l'assemblée s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal concernant l'adoption du budget 2012.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver le budget 2012 à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée accepte le budget 2012 tel que présenté par le Conseil communal.

5. Discuter et voter un crédit de Fr. 90'000.00 pour la modernisation de l'appareil de télétransmission et pour l'équipement du réservoir d'eau potable. Financement par une subvention de l'ECA Jura, un prélèvement sur le Fonds de réserve « Eaux » et par un emprunt.

Rapporteur : M. Giovanni Todeschini, Conseiller communal

M. Todeschini signale que le Conseil communal envisage la modernisation de l'appareil de télétransmission situé au bureau communal et divers travaux d'adaptation au réservoir.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Todeschini indique que les installations actuelles sont très utiles pour la commune et le fontainier car elles permettent de constater très rapidement les débits anormaux d'eau potable, dont les fuites. Ces installations datent de 1977 et il est très difficile de trouver les pièces de rechange lorsqu'il y a une panne.

Le Conseil communal propose donc à l'assemblée de voter un crédit de Fr. 90'000.00 pour ces adaptations. La dépense sera financée par une subvention de l'ECA Jura de Fr. 4'060.00, un prélèvement de Fr. 50'000.00 dans le Fonds de réserve « Eau » et le solde par un emprunt.

M. Jean-Claude Villat s'inquiète de l'état des conduites d'eau.

Il est répondu que le réseau des conduites est jugé bon dans son ensemble malgré quelques secteurs qui nécessitent une attention particulière.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président demande à l'assemblée s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée accepte de voter un crédit de Fr. 90'000.00 selon le plan de financement développé ci-dessus pour la modernisation de l'appareil de télétransmission et pour l'équipement du réservoir d'eau potable.

6. Discuter et voter un crédit de Fr. 10'000.00 pour la participation de la commune à l'installation d'un bancomat dans le village. Financement par les recettes courantes

Rapporteur : M. Giovanni Todeschini, Conseiller communal

M. Todeschini signale que le Conseil communal a constaté que plusieurs personnes de passage dans notre village, notamment les vacanciers du village REKA, demandent régulièrement s'il y a un Bancomat dans la commune. Ces personnes sont souvent empruntées car elles doivent se déplacer à Saignelégier.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Todeschini signale que le Conseil communal s'est approché de plusieurs établissements bancaires ainsi que de La Poste en 2009 déjà. Seule la Banque Raiffeisen s'est déclarée intéressée par l'installation d'un Bancomat. Après plusieurs discussions et tractations avec la Banque Raiffeisen, il a été convenu de placer ce Bancomat en annexe au bâtiment du bureau communal, en prolongement du couvert d'entrée. Pour réaliser cet équipement, la Banque Raiffeisen sollicite une participation financière de la commune de Fr. 10'000.00.

M. Christian Tanner propose le refus de cet investissement.

Par contre, plusieurs personnes soutiennent la démarche du Conseil communal et recommandent l'acceptation de ce crédit.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président constate que l'assemblée est en présence de 2 propositions pour cet objet. Le bulletin secret n'étant pas demandé, il indique que l'assemblée se prononcera à mains levées.

A l'unanimité moins 1 voix contre, l'assemblée accepte la demande de crédit de Fr. 10'000.00 pour l'installation d'un Bancomat. Cette dépense sera financée par les recettes courantes.

7. Ratifier la décision de l'assemblée des délégués du GLM portant sur le vote d'un crédit de Fr. 50'000.00 destiné à la mise en conformité de l'ancien rural du domaine de Sous-la-Côte ; financement assuré par les recettes courantes et la participation d'un tiers

Rapporteur : M. Giovanni Todeschini, Conseiller communal

M. Todeschini signale que l'assemblée des délégués du Syndicat GLM, sur proposition du Conseil d'administration, a accepté de voter un crédit d'investissement de Fr. 50'000.00 pour la mise en conformité des écuries de l'ancien rural du domaine de Sous-la-Côte.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Todeschini signale qu'il appartient aux 3 communes membres du GLM à savoir, Les Genevez, Lajoux et Montfaucon, de ratifier la décision prise par l'assemblée des délégués du GLM. Il précise que la dépense sera assurée par les recettes courantes du GLM à raison des deux tiers et par la participation de M. Jacques Hirschi pour le dernier tiers. Le Conseil communal propose d'accepter cet objet.

La parole n'étant pas sollicitée, le Président demande à l'assemblée s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée accepte de ratifier la décision de l'assemblée des délégués du Syndicat GLM.

8. Statuer sur la demande de droit de cité communal présentée par Mme Pascale Buchwalder-Cuenat, domiciliée à Delémont

Rapporteur : M. Eric Schaffner, Secrétaire communal

M. Schaffner signale que le Conseil communal a reçu une demande d'admission au droit de cité communal de Mme Pascale Buchwalder-Cuenat, domiciliée à Delémont. Elle souhaite reprendre l'origine qu'elle possédait avant son mariage suite à son divorce.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Schaffner précise, à l'attention de l'assemblée et pour les personnes qui connaîtraient la famille, que Mme Pascale Buchwalder-Cuenat est la fille de M. Pierre Cuenat et petite-fille de M. Bénoni Cuenat. Il appartient à l'assemblée communale de se prononcer sur cette demande, ce que le Conseil communal recommande d'accepter.

La parole n'étant pas requise, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, l'assemblée accepte d'accorder le droit de cité communal à Mme Pascale Buchwalder-Cuenat à l'unanimité des ayants droit présents.

9. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'organisation

Rapporteur : M. Eric Schaffner, Secrétaire communal

M. Schaffner signale que suite à la fusion avec la commune de Montfaverger, il était indiqué, dans la Convention, que les règlements devaient être adaptés dans un délai de 3 ans. Le Conseil communal a donc revu le Règlement d'organisation.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Schaffner signale que ce règlement a été soumis au Canton pour un examen préalable et que les adaptations nécessaires ont été apportées. Il ne comporte pas de changement notable par rapport au règlement actuel et il propose à l'assemblée de ne pas procéder à la lecture complète du règlement mais uniquement de donner les explications nécessaires sur les articles les plus importants. L'assemblée accepte ce point de vue.

Les articles suivants sont donc développés et expliqués à l'assemblée :

- Article 16, chiffres 13, 14 et 15.
- Article 23, alinéa 1.
- Article 27, alinéa 2.
- Article 39.
- Article 48, alinéa 1.
- Article 53, alinéa 2.

Aucune remarque n'étant formulée et la parole n'étant pas sollicitée, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée approuve le nouveau règlement d'organisation de la commune mixte de Montfaucon.

10. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les élections communales

Rapporteur : M. Claude Schaffter, Maire

M. Schaffter signale que suite à la fusion avec la commune de Montfaverger, il était indiqué, dans la Convention, que les règlements devaient être adaptés dans un délai de 3 ans. Le Conseil communal a donc revu le Règlement sur les élections communales.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Schaffter signale que ce règlement a été soumis au Canton pour un examen préalable et qu'il a été adapté à la nouvelle Loi cantonale sur les droits politiques. Il propose à l'assemblée de ne pas procéder à la lecture complète du règlement mais uniquement de donner les explications nécessaires sur les articles les plus importants. L'assemblée accepte ce point de vue.

Les articles suivants sont donc développés et expliqués à l'assemblée :

- Article 10.
- Article 18.
- Article 20.
- Article 27.

Aucune remarque n'étant formulée et la parole n'étant pas sollicitée, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée approuve le nouveau règlement sur les élections communales de la commune mixte de Montfaucon.

11. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement concernant l'alimentation en eau

Rapporteur : M. Eric Schaffner, Secrétaire communal

M. Schaffner signale que suite à la fusion avec la commune de Montfaverger, il était indiqué, dans la Convention, que les règlements devaient être adaptés dans un délai de 3 ans. Le Conseil communal a donc revu le Règlement concernant l'alimentation en eau.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Schaffner signale que ce règlement a été adopté par une précédente assemblée en 2007. Il ne subit aucune modification si ce n'est que le terme « commune municipale » a été changé en « commune mixte ». Il a été soumis au Canton pour un examen préalable et des petites adaptations sans conséquences ont été apportées. Il propose à l'assemblée, qui accepte, de ne pas procéder à la lecture complète du règlement.

Aucune remarque n'étant formulée et la parole n'étant pas sollicitée, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée approuve le nouveau règlement concernant l'alimentation en eau de la commune mixte de Montfaucon.

12. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement concernant les eaux usées

Rapporteur : M. Claude Schaffter, Maire

M. Schaffter signale que suite à la fusion avec la commune de Montfaverger, il était indiqué, dans la Convention, que les règlements devaient être adaptés dans un délai de 3 ans. Le Conseil communal a donc revu le Règlement concernant les eaux usées.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Schaffter signale que ce règlement a été soumis au Canton pour un examen préalable et que les adaptations nécessaires ont été apportées. Il propose à l'assemblée de ne pas procéder à la lecture complète du règlement mais uniquement de donner les explications nécessaires sur l'article qui a subi une modification. L'assemblée accepte ce point de vue.

L'article suivant est donc développé et expliqué à l'assemblée :

- Article 51, alinéas 3 et 4.

Aucune remarque n'étant formulée et la parole n'étant pas sollicitée, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée approuve le nouveau règlement concernant les eaux usées de la commune mixte de Montfaucon.

13. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur la jouissance des pâturages de Montfaverghier

Rapporteur : M. Martial Savary, Conseiller communal

M. Savary signale que suite à la fusion avec la commune de Montfaverghier, il était indiqué, dans la Convention, que les règlements devaient être adaptés dans un délai de 3 ans. La Commission des pâturages de Montfaverghier et le Conseil communal ont donc établi un nouveau Règlement sur la jouissance des pâturages pour Montfaverghier.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Savary signale que le règlement actuel date de 1898. Etant donné que la commune de Montfaucon possède deux usages de pâturages, il y a eu lieu de créer un nouveau règlement pour les ayants droit de Montfaverghier, le règlement en vigueur pour les ayants droit de Montfaucon restant valable. Ce nouveau règlement a donc été soumis au Canton pour un examen préalable et les adaptations nécessaires ont été apportées. Il propose à l'assemblée de ne pas procéder à la lecture complète du règlement étant donné qu'il reprend en grande partie les dispositions du règlement des ayants droit de Montfaucon. L'assemblée accepte ce point de vue.

Aucune remarque n'étant formulée et la parole n'étant pas sollicitée, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée approuve le nouveau règlement sur la jouissance des pâturages de Montfaverghier.

14. Divers et imprévu

- a) Mme Laetitia Villat demande à qui incombe le déneigement des accès aux arrêts de poste aux Sairains.

Le Maire et M. Giovanni Todeschini prennent note de cette question et signalent que les renseignements et les mesures nécessaires seront pris à l'avenir.

- b) M. Giovanni Todeschini donnent les informations nécessaires quant à l'avancement du chantier de rénovation du complexe scolaire. Il précise que les travaux se déroulent normalement et que les entreprises n'ont pas pris de retard, grâce notamment aux bonnes conditions météo de cet automne.

- c) M. Jean-Claude Villat demande si le Conseil communal a déjà entrepris des démarches en vue des travaux d'épuration de l'ancienne commune de Montfavergier suite à l'acceptation du PGEE.

Le Maire répond que le Conseil communal a reçu un devis d'honoraires du bureau Jobin à Delémont mais qu'il n'a pas encore empoigné le dossier qui sera étudié dans le courant 2012.

- d) Le Maire profite de remercier l'assistance de ce soir et il souhaite à chacune et à chacun de Joyeuses Fêtes de fin d'année.

La parole n'étant plus demandée, le Président remercie les personnes présentes de leur participation et de leur collaboration. Il leur souhaite une bonne fin de soirée et de bonnes fêtes de fin d'année.

Il lève l'assemblée. Il est 22.35 h.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DE LA COMMUNE MIXTE

Le Président :

Le Secrétaire :

M. Igor Miserez

M. Eric Schaffner